Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250411-DP250411_N69-AU



Décision n° 69 portant acceptation d'une offre de remise en état du lève-conteneur de la BOM immatriculée DH-820-VE

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remettre en état le lève-conteneur de la BOM immatriculée DH-820-VE,

Vu l'offre de SEMAT groupe ZOELLER,

DÉCIDE

- 1. D'accepter l'offre de SEMAT groupe ZOELLER, domicilié 16, impasse Sepat 82370 CAMPSAS, d'un montant de 5 226.08 € HT soit 6 271.30 € TTC pour la remise en état du lève-conteneur de la BOM immatriculée DH-820-VE;
- 2. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 011.

Fait à Tulle, le 11 avril 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agalo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f